

**RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES
À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION OU LA
LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES ARMES
CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉES
COMME PRODUISANT DES EFFETS TRAUMATIQUES
EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/MSP/2008/SR.3
20 mai 2009

Original: FRANÇAIS

**Session de 2008
Genève, 13-14 novembre 2008**

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 14 novembre 2008, à 10 heures

Président: M. AKRAM (Pakistan)

SOMMAIRE

ÉTAT DE L'APPLICATION ET DU RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION
ET DE SES PROTOCOLES

MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.08-64487 (F) 140109 200509

La séance est ouverte à 10 h 30.

ÉTAT DE L'APPLICATION ET DU RESPECT DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES (point 9 de l'ordre du jour)

1. Présentant le point 9 de l'ordre du jour, le PRÉSIDENT rappelle les décisions importantes prises par la troisième Conférence des Hautes Parties contractantes chargée de l'examen de la Convention, relatives à la création d'un mécanisme de contrôle du respect des dispositions et d'un mécanisme de communication des informations par les Hautes Parties contractantes, ainsi qu'à l'adoption des mesures appropriées pour prévenir et réprimer les violations des dispositions de la Convention et de tous les Protocoles y annexés, et à la création d'un pool d'experts. Il rappelle également que la Réunion de 2007 des Hautes Parties contractantes a décidé de renforcer le régime de contrôle du respect des dispositions, notamment en inscrivant systématiquement le point 9 à l'ordre du jour des réunions annuelles des Hautes Parties contractantes. Des formules de présentation des rapports ont également été adoptées pour l'établissement des rapports nationaux.
2. Invitant toutes les délégations à respecter pleinement les décisions prises, le Président appelle leur attention sur le fait que seuls 25 États parties ont jusque-là soumis leur rapport national, et rappelle la date limite recommandée pour la soumission des rapports, fixée au 1^{er} octobre de chaque année.
3. Le Président évoque ensuite la lettre adressée le 20 octobre 2008 à toutes les Hautes Parties contractantes au sujet de la proposition de création d'une unité d'appui à l'application. Il rappelle les éléments marquants qui y sont mentionnés, à savoir l'augmentation considérable des activités menées en rapport avec l'application de la Convention, du fait surtout de l'entrée en vigueur du Protocole II modifié et du Protocole V; la structure unique de la Convention et de ses Protocoles, avec six régimes juridiques différents et six éventails différents d'États parties; le fait que l'unité d'appui envisagée garantirait la continuité et la stabilité de l'appui fourni, préserverait la mémoire institutionnelle relative à la Convention et à son processus et renforcerait les capacités professionnelles du secrétariat; les fonctions générales que pourrait remplir l'unité (appui administratif et préparation des documents, facilitation de la communication, centralisation des informations communiquées, aide aux États parties pour l'application de la Convention, notamment); le fait que l'unité devrait être rattachée au Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, que trois postes d'administrateur à temps plein pourraient y être créés et que les incidences budgétaires seraient minimales par rapport aux gains escomptés.
4. M. TURCOTTE (Canada), ayant annoncé que son pays aura ratifié le Protocole V dans les deux mois suivants, dit qu'au fur et à mesure de l'adoption de nouveaux instruments, l'attention tend à se porter davantage sur l'application des instruments. Il est donc important que les États parties bénéficient de toute l'aide voulue pour appliquer ces instruments. Les ressources requises étant insuffisantes en l'état, le Canada se déclare favorable à la création de l'unité d'appui à l'application.
5. M. HIRANO (Japon), parfaitement conscient de l'intérêt que présenterait une unité d'appui à l'application, souhaite toutefois disposer d'informations plus détaillées sur les coûts et leur répartition.

6. M^{me} GARCÍA GUIZA (Mexique) demande aussi des précisions sur les incidences budgétaires détaillées à court terme, à moyen terme et à long terme de la création de l'unité, et sur ses attributions, ses responsabilités et le niveau de recrutement des trois administrateurs.
7. M. VENKATESH VARMA (Inde) dit que son pays a soumis son rapport au titre du mécanisme de contrôle du respect des dispositions et, comme la délégation mexicaine, ne voit aucune objection à la création de l'unité. Rappelant que la Convention est un produit issu de l'ONU, il dit que le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement mérite un plus grand appui financier au titre du budget ordinaire de l'Organisation.
8. M. MATHIAS (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation, consciente de la nécessité de mettre en place l'unité d'appui à l'application, est toutefois dans l'impossibilité de se prononcer en faveur de ce projet, ne disposant pas des informations détaillées requises sur les incidences budgétaires de la proposition.
9. M. ETENSEL (Turquie) réaffirme l'appui de sa délégation à la création de l'unité et indique que son pays est disposé à y contribuer financièrement dès qu'il y aura un consensus à ce sujet.
10. M. LANDMAN (Pays-Bas) relève une contradiction dans la position de la délégation japonaise, qui insiste sur l'importance de la Convention tout en se montrant réservée quant à la création des ressources voulues pour l'unité d'appui à son application. Convaincue de la nécessité de mettre en place cette unité, la délégation néerlandaise espère qu'il sera possible de parvenir à un accord et pose au Président et aux personnes présentes à la tribune la question de la suite envisagée si aucune décision n'est prise à ce sujet lors de la réunion.
11. M. LA ROSA DOMÍNGUEZ (Cuba), conscient que la charge de travail au titre de la Convention et de ses Protocoles, notamment le Protocole V, s'alourdit de jour en jour, juge approprié de mettre en place une unité d'appui, en s'inspirant de l'expérience utile de l'unité analogue créée dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques.
12. M. CAMACHO (Colombie) demande des renseignements détaillés sur les incidences budgétaires de la création de l'unité pour pouvoir prendre une décision en parfaite connaissance de cause.
13. M. HEMMINGWAY (Australie) déclare que son pays soutient résolument la création de l'unité d'appui à l'application.
14. M^{me} PLEŠTINA (Croatie) soutient fermement la mise en place de l'unité d'appui, compte tenu de l'expérience analogue réussie dans le cadre de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel, et ajoute qu'une telle unité est particulièrement utile aux petites délégations.
15. M. CAUGHLEY (Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement et Directeur du Bureau des affaires de désarmement à Genève) souligne tout d'abord que la création d'une unité d'appui à l'application n'est pas tant une question de structure qu'un problème de ressources. Ayant rappelé que l'un des deux spécialistes des questions politiques recrutés au titre de la Convention est rémunéré par les États parties et que M. Kolarov est quant à lui rémunéré

sur le budget ordinaire de l'ONU, tout comme la spécialiste de la documentation, M. Caughley fait un rapprochement avec l'unité équivalente mise en place dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques, qui fonctionne très efficacement. Son personnel est constitué de trois spécialistes des questions politiques représentant un coût total annuel de 500 000 dollars des États-Unis. L'appui administratif est entièrement financé sur le budget ordinaire de l'ONU (deux postes d'administrateur et un responsable de la documentation).

16. M. Caughley confirme qu'une unité d'appui à l'application permet de garantir la transparence dans les activités menées pour s'acquitter des responsabilités confiées ainsi que dans la gestion des ressources allouées. Même de modestes ressources supplémentaires en personnel permettraient d'améliorer l'application de la Convention et des Protocoles y annexés.

MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL (point 11 de l'ordre du jour)

17. M. KOLAROV (Secrétaire), répondant aux questions soulevées au sujet des incidences financières, fait observer que le nombre des réunions qui se tiendront en 2009 n'est toujours pas clairement déterminé.

18. S'agissant des deux postes d'administrateur envisagés, le coût à prévoir s'élève à approximativement 400 000 dollars des États-Unis au taux de change actuel.

19. Répondant à la question du représentant du Japon au sujet du budget, M. Kolarov dit qu'il est difficile d'établir des prévisions. En ce qui concerne l'année en cours, le montant estimatif du budget est de 2 millions de dollars. Pour 2009, sur la base de ce qui a déjà été adopté et du document établi par le Président, le montant est inférieur à 2 millions de dollars.

20. M. FONTES LARANJEIRA (Brésil) dit que la délégation brésilienne est disposée à apporter son soutien à l'établissement de l'unité d'appui à l'application de la Convention, mais qu'elle a besoin d'un complément d'information sur le statut qu'aurait cette entité. La délégation croit comprendre que celle-ci serait directement rattachée au Bureau des affaires de désarmement, mais elle souhaiterait en savoir plus.

21. M. CAUGHLEY (Directeur du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement), répondant à la question du représentant du Brésil, dit que l'unité d'appui à l'application de la Convention créée au titre de la Convention sur les armes biologiques est hébergée par le Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement. Les trois personnes affectées à cette unité ont été recrutées par l'Organisation des Nations Unies et s'acquittent de leurs fonctions au sein du Service de Genève du Bureau des affaires de désarmement, lequel répond à tous les besoins d'ordre administratif liés aux trois postes.

22. Le PRÉSIDENT note que les participants à la Réunion sont satisfaits des mesures prises pour appliquer les décisions relatives au respect des dispositions de la Convention, notamment l'établissement et la tenue à jour par le secrétariat de la base de données sur le respect de ces dispositions et de la liste d'experts. La Réunion a également encouragé les Hautes Parties contractantes à soumettre chaque année un rapport national sur le respect de ces dispositions et à désigner des experts nationaux aux fins de la constitution de la liste d'experts. La Réunion a en outre souligné qu'il était important d'appuyer comme il convient les activités menées au titre de

la Convention et exprimé son soutien à l'établissement d'une unité d'appui à l'application de cet instrument.

23. Le Président ajoute qu'après avoir noté un début de consensus sur les modalités d'établissement de cette unité, il a décidé de procéder à des consultations sur la question en vue de présenter ultérieurement un projet de décision pour adoption par la Réunion.

MINES AUTRES QUE LES MINES ANTIPERSONNEL (point 11 de l'ordre du jour)

24. Le PRÉSIDENT rappelle que la Réunion de 2007 des Hautes Parties contractantes avait décidé que la question des mines autres que les mines antipersonnel (MAMAP) continuerait à être examinée sous la responsabilité générale du Président désigné (CCW/MSP/2007/5, par. 36).

25. M. BRASACK (Allemagne) dit que la délégation allemande continue de penser que la question des mines antivéhicule n'a pas bénéficié d'une attention suffisante. Au terme de cinq années de négociations bien qu'une grande majorité d'États soient concernés, il n'a pas été possible de prendre une décision. Dans son message adressé à la réunion, le Secrétaire général de l'ONU a dit qu'il fallait faire davantage d'efforts sur cette question. Dans ses déclarations du 12 et du 13 novembre 2008, le Service de la lutte antimines a aussi souligné cette nécessité.

26. À la Conférence d'examen de 2006, l'Allemagne a proposé d'intensifier les négociations sur un protocole juridiquement contraignant relatif aux MAMAP les mines antipersonnel. Cette proposition avait alors reçu l'appui de l'Union européenne et du Japon. Aucun consensus ne s'est pourtant dégagé.

27. L'Allemagne estime que la question des MAMAP devrait être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence des Hautes Parties contractantes de 2009.

28. M. O'CEALLAIGH (Irlande) note qu'une très grande majorité d'États parties ont exprimé le sentiment que la question des MAMAP n'était pas réglée de façon appropriée par le Protocole II modifié et qu'il fallait donc se mettre d'accord sur un nouveau protocole.

29. Très souvent, ce sont les mines persistantes disposées en dehors des zones dont le périmètre est marqué qui font des victimes. En 2002, la délégation irlandaise a proposé que l'usage des mines de longue durée soit limité aux zones dont le périmètre est marqué et que seules les mines dont la durée de vie active est limitée puissent être placées à l'extérieur de ces zones. Cette proposition a été accueillie favorablement par un grand nombre d'États parties.

30. Depuis 2002, d'excellents travaux ont été réalisés sur la question sous la direction de plusieurs coordonnateurs. La délégation irlandaise estime que le document établi par l'Ambassadeur de la Finlande en 2005 constitue une base de négociation appropriée. L'Irlande engage vivement les États Parties à agir sans délai et à s'appuyer sur cette base pour négocier et adopter un protocole juridiquement contraignant.

31. M. de MACEDO SOARES (Brésil) fait remarquer que le Brésil a participé activement à la coordination des consultations sur la question en 2006 et qu'il demeure convaincu de la nécessité de réglementer les MAMAP. Il est nécessaire de maintenir cette question à l'ordre du jour et de fournir à la prochaine Conférence les moyens de l'examiner plus concrètement.

32. M. LEÓN GONZÁLEZ (Cuba) dit que Cuba a longtemps participé de façon active aux débats sur la question dans le cadre de la Convention. Celle-ci demeure le cadre approprié pour ces discussions. En 2005, Cuba a proposé un protocole comportant plusieurs options. Il s'agissait d'un texte simple qui recommandait une interdiction totale de l'emploi des MAMAP en dehors des frontières de l'État détenteur de ces armes.

33. Le PRÉSIDENT fait remarquer qu'à l'issue de ses consultations avec les délégations, il a pu constater une convergence de vues sur la nécessité de maintenir la question à l'ordre du jour de la Conférence.

EXAMEN DU RAPPORT DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
(CCW/GGE/2008-V/2) (*suite*)

34. Le PRÉSIDENT signale qu'en dépit des efforts accomplis, aucun consensus n'a pu se dégager sur le document qu'il a présenté la veille. Il propose de tenir des consultations informelles dans un esprit de souplesse et de coopération afin d'éviter une impasse sur la question.

La séance est levée à 11h 30.
